

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 avril 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-03-30 – FONCTION PUBLIQUE (4) – COMITE TECHNIQUE

DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 13 AVRIL 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président. L’ordre du jour est modifié et approuvé à l’unanimité, comme suit : retrait de la délibération 2018.03.37.

| | |
|--------------------------------------|--|
| <u>Etaient présents :</u> | André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean Paul LOUIS (ayant la suppléance de Jean Luc LEVIEVRE) , Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de Pascal MATTEUDI à compter de la 2018.03.15), Serge ZUFFELLATO (ayant la suppléance de Jean-François SEGALT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Christophe MAURY), Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT), Bruno BECK (ayant la procuration d’Isabelle GASPARE), Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Christine THERMINOT), Corinne LALANCE (ayant la procuration de Gérard BOULANGER), Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON (présente à compter de la 2018.03.09), Bernard DEPAILLAT (départ à compter de la 2018.03.15), Philippe HENNEBERT (ayant la procuration de Chantal PIERSON du début à la 2018.03.08), François MANSION (ayant la procuration de Patrick THIERY), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN (départ à compter de la 2018.03.15), Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de Matthieu VERGEOT), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Marie VIOT (ayant la procuration de Catherine BRETENOUX), Malika GHAZZALE (ayant la procuration de Catherine GAY), Mustapha ADRAYNI, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL (ayant la procuration d’Alain BOURGEOIS), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2018.03.15), Etienne MANGEOT (ayant la procuration de Jean-Robert GORCE), Thierry BAUER (ayant la procuration de Véronique CARRIER), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN, Jean Pierre COUTEAU. |
| <u>Etaient excusés :</u> | Thierry COLLET, Jean-Luc LELIEVRE, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Michèle PILOT, Isabelle GASPARE, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Chantal PIERSON (excusée du début à la 2018.03.08), Patrick THIERY, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Véronique CARRIER. |
| <u>Avis de procuration :</u> | Du début à la 2018.03.07 : 15 procurations. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 14 procurations. De la 2018.03.15 à la fin : 15 procurations. |
| <u>Avis de suppléance :</u> | Du début à la fin : 2 avis de suppléance. |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | Guy SCHILLING |
| <u>Nombre de présents :</u> | Du début à la 2018.03.07 : 55 présents. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 56 présents. De la 2018.03.15 à la fin : 53 présents. |
| <u>Nombre de votants :</u> | Du début à la 2018.03.14 : 70 votants. De la 2018.03.15 à la fin : 68 votants. |

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Terres Toulaises issue de la fusion des communautés de communes du Toulais et de Hazelle en Haye,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et des leurs Etablissements publics,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Attendu que les collectivités concernées par la création d'un Comité Technique doivent compter, au 1^{er} janvier 2018, au moins 50 agents,

Attendu que la Communauté de Communes Terres Toulaises a dépassé le seuil de 50 agents, et qu'elle est tenue de renouveler son propre Comité Technique,

Attendu que le mandat des Délégués du personnel est désormais de 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseils,

Considérant la saisine des Organisations Syndicales,

Attendu que la délibération portant création du Comité Technique doit être prise 6 mois avant la date du scrutin,

Attendu que le Comité Technique comprend :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité, de congé parental, accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement,
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois qui exercent leurs fonctions ou sont placés en congé rémunéré ou en congé parental.
- Des élus désignés par l'autorité territoriale

Considérant que le Comité Technique est saisi pour avis préalable aux décisions sur les points suivants :

L'organisation des collectivités :

Modification de la durée de travail, transformation de poste, suppression de poste, ratios d'avancement de grade, modes de gestion du service public, transfert de personnel, organigramme...

Les conditions générales de fonctionnement des collectivités :

Aménagement du temps de travail, temps partiel, astreintes et permanences, autorisations spéciales d'absence, compte épargne temps, accueil d'un apprenti, règlement intérieur, plan de formation...

L'évaluation des risques professionnels et mise en place d'actions de prévention :

Document unique d'évaluation des risques professionnels, programme annuel de prévention des risques professionnels, plan de formation des agents, programme annuel de prévention soumis par le président du CT, rapport sur l'évolution des risques professionnels présenté par le président du CT, rapport annuel établi par le service de médecine préventive...

Considérant que le Conseil Communautaire fixe le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants de la Collectivité.

Considérant que le principe de parité numérique obligatoire est supprimé : le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être, le cas échéant, en nombre inférieur. Il est cependant toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.

Attendu que le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

| | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Effectifs au 1 ^{er} janvier | Nombre de représentants |
| ≥ 50 et < 350 | 3 à 5 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide le renouvellement du Comité Technique**
- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 délégués (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)**
- **Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité,**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes Terres Toulouses égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**
- **Précise que les représentants de la collectivité sont librement désignés par l'Autorité territoriale.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX